

Service d'eau.

C'est pour moi un devoir urgent que d'attirer votre attention sur la nécessité de passer un nouveau contrat avec le propriétaire de l'aqueduc, M. Molleur. La quantité d'eau, telle que distribuée actuellement, bien que suffisante pour les besoins de la vie, ne le serait pas en cas d'incendie, vu qu'il n'y a pas de pression continuelle et qu'un boyau peut à peine lancer l'eau à dix pieds.

L'autre jour, en faisant faire l'exercice de pompiers, je trouvai la borne-fontaine gelée. L'année dernière le comité des incendies de la ville fit mettre la borne-fontaine à l'abri de la gelée, mais cette année il ne s'en est pas occupé vu que la caserne est en dehors de la municipalité. Cet état de choses exige une attention immédiate, et je considère comme de nécessité absolue de faire avec M. Molleur un nouveau contrat l'obligeant d'entretenir une certaine pression dans son aqueduc, ainsi qu'un télégraphe d'alarme entre la caserne et le château d'eau. Autrement il faudra avoir une pompe à incendie pour la caserne.

En terminant mon rapport je sens qu'il est de mon devoir d'exprimer encore une fois ma satisfaction de la manière dont les sous-officiers se sont acquittés de leurs fonctions respectives.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

G. D'ORSONNENS, lieutenant-colonel,
Commandant l'école d'infanterie de Saint-Jean, P.Q.

COMPAGNIE "C," ET ÉCOLE D'INFANTERIE.

TORONTO, 21 décembre 1886.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de soumettre, pour l'information du major général commandant, le rapport annuel des progrès et de l'état de l'école d'infanterie placée sous mon commandement, pour l'année 1886.

Les constantes et croissantes demandes d'admission ont tenu l'école sans cesse en opération, toute l'année.

Voici un résumé donnant le nombre des cadets admis et celui des certificats obtenus depuis mon dernier rapport :

Répartition.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.
Restant de 1885.....	1	4
Entrés en 1886.....	57	99
Ont passé les examens.....	48	61
Se sont retirés ou ont échoué.....	9	37
Restent à l'école	1	5
Les certificats obtenus se répartissent comme suit, savoir :—		
1 ^{ère} classe, cours abrégé, degré A.....		5
2 ^e do do do		25
2 ^e do cours spécial.....		18
1 ^{ère} do cours abrégé, degré B.....		3
2 ^e do do do		47
Claïrons.....		11

Cours d'instruction.

Je suggérerais que les dates des cours d'instruction fussent changées, du moins pour l'école que je commande, afin d'avoir plus beau temps pour l'école de bataillon, les exercices en tirailleurs, etc., pendant l'hiver :—

1^{er} cours, du 1^{er} février au 1^{er} mai.

2^e cours, du 15 mai au 15 août.

3^e cours, du 15 septembre au 15 décembre.